

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS
BASTIAIS »**

Séance du 14 Octobre 2025

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil d'Administration :9
- En exercice :9
- Présents à la séance : 6
- Qui ont pris part à la délibération : 6
 - POUR : 6
 - CONTRE :0
 - ABSENTION :0

Date de la convocation : 08/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 du mois d'octobre, à **14 : 00 heures**, le Conseil d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS BASTIAIS », régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI, Président du Conseil d'Administration.

Le Président, après avoir ouvert la séance et fait procéder à l'appel, constate que **le quorum est atteint** : 6 conseillers **présents** : Mme Marie-Hélène PADOVANI, M. Pierre SAVELLI, M. Philippe PERETTI, M. Paul TIERI, M. Gérard ROMITI, M. Jean-Charles LEONARDI et 3 conseillers **absents** : M. Louis POZZO DI BORGO, M. Michel ROSSI, M. Jean ZUCCARELLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'**élection d'un secrétaire** parmi les membres présents. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur Paul TIERI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n°288 du-14102025

Domaine : Présentation des admissions en non-valeur des créances irrécouvrables 2025

Le Conseil d'Administration ;

Vu les dispositions de l'article R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Bastia en date du 15 Avril 2015 approuvant les statuts de la régie « les Eaux du Pays Bastiais » ;

Vu la convention signée le 22 aout 2016 entre l'ordonnateur et l'agent comptable ;

Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables à l'issue des procédures de recouvrement qu'il met en œuvre ;

Considérant que les diligences du comptable public étant restées sans effet sur leur recouvrement, il appartient au conseil d'administration de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances décrites ci-après ;

*Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Président,*

Accusé de réception en préfecture 02B-812962611-20251021-2025-288-DE Date de télétransmission : 21/10/2025 Date de réception préfecture : 21/10/2025 Page 1 sur 2

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS BASTIAIS »

Séance du 14 Octobre 2025

Délibération n°288 du 14/10/2025

Domaine : Présentation des admissions en non-valeur des créances irrécouvrables 2025

Le Président ayant donné lecture du rapport n°2

Après en avoir délibéré, par 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

1/ **PRONONCE** l'admission en non-valeur de la totalité des créances ci-dessous, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible :

Compte 6542	Contrats :	Somme irrécouvrable :
BDF (banque de France)	39	52 024.57 €
RJ/LJ (redressements et liquidations judiciaires)	9	8 342.51 €
Total :		60 367.08 €
Compte 6541		
<130€ inactifs		
PV DCD (redevable décédé)	18	15 006.94 €
PVRI (recherches infructueuses)	15	18 216.11 €
PVC (carence déclarée par l'huissier)	22	30 405.42 €
PV IRR (irrécouvrables amiable huissier)		
Total :		63 628.47 €
TOTAL TTC :		123 995.55 €
Dont TVA :		2 365.65 €

2/ **AUTORISE** le directeur à signer tout actes relatifs à cette affaire ;

3/ **DIT** que la présente délibération sera publiée en la forme accoutumée ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Président,

Accusé de réception en préfecture
02B-812962611-20251021-2025-288-DE
Date de télétransmission : 21/10/2025
Date de réception préfecture : 21/10/2025
Page 2 sur 2